

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 6 juillet 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 11

DÉCISION N° 959/ARM/EMM/ORG
portant création de la formation « Loire - équipage A ».

Du 15 juin 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 959/ARM/EMM/ORG portant création de la formation « Loire - équipage A ».

Du 15 juin 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 1 7 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 28 du 6 juillet 2017, texte 11.

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 5 octobre 2016 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Préambule.

La formation administrative « Loire – équipage A » est créée à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2.

Organisation.

Basée à Lorient pour la poursuite des essais de réception du bâtiment, la formation administrative « Loire – équipage A » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

À compter du 25 octobre 2017, la formation administrative « Loire – équipage A » sera basée à Toulon, son nouveau port-base.

Article 3.

Armement et essais.

Le bâtiment de soutien et d'assistance hauturier (BSAH) *Loire* prendra armement pour essais en octobre 2017 selon une décision ultérieure.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la réception contractuelle. Avant la réception contractuelle et, si besoin, par dérogation à l'instruction générale susvisée, la signature d'une convention entre l'industriel et l'État pourra organiser un nouveau

partage.

Article 4.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : BSAH « Loire – équipage A ».

Code d'identification : 09X4.

Implantation géographique : Lorient.

Article 5.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.